

Conditions générales de Vertafore

Ces conditions générales de Vertafore (“**Conditions générales**”) sont incluses dans la Commande exécutée par le Client et Vertafore.

LE CLIENT RECONNAIT QUE LA CONVENTION EST CONSIDÉRÉE COMME UNE CONVENTION NÉGOCIÉE ÉCRITE SIGNÉE PAR LE CLIENT. EN EXÉCUTANT LA COMMANDE, OU EN TÉLÉCHARGEANT, COPIANT, INSTALLANT OU UTILISANT LES SOLUTIONS DE VERTAFORE, LE CLIENT ACCEPTE D’ÊTRE LIÉ PAR CETTE CONVENTION ET ACCEPTE TOUTES LES DISPOSITIONS DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES. CETTE CONVENTION EST EXÉCUTOIRE CONTRE TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ QUI INSTALLE OU UTILISE LES SOLUTIONS DE VERTAFORE EN LEUR NOM OU CELUI DE L’UTILISATEUR.

1. Introduction. Vertafore développe, offre des licences et fournit des technologies de l’information exclusive, des solutions et des services destinés à l’industrie de l’assurance et des valeurs mobilières. Le Client a commandé une Solution de Vertafore conformément à une Commande signée. Les termes clés utilisés mais non définis dans la Commande ont la signification qui leur est donnée à l’article 19 des présentes Conditions générales. Toutes conditions émises par le Client sur une commande ou autre document qui ne sont pas expressément incluses dans la présente Convention ne sont pas valides. Advenant un conflit entre les documents de la Convention, l’incohérence doit être résolue en donnant préséance dans l’ordre suivant et lorsqu’applicable à: (i) la Commande, incluant les Addendas des services; (ii) les conditions des Tierces Parties, telles que mises à jour de temps à autre (disponibles à <http://online.vertafore.com/ThirdPartyTerms>); (iii) des conditions additionnelles concernant les solutions, tel que mises à jour par Vertafore de temps à autre; (iv) les présentes Conditions générales incluant les avenants, addendas, annexes et appendices ajoutés à ces Conditions générales; puis (v) les clics d’acceptation au préalable et autres termes qui se trouvent dans les Solutions de Vertafore. Des mises à jour aux conditions de Tierces Parties et aux conditions concernant les solutions pendant la Durée de la Convention seront applicables à compter de la date de la mise à jour.

2. Solutions de Vertafore.

2.1. Octroi de licence. Sujet à la conformité du Client eu égard à la Convention, incluant le paiement de tous frais exigibles en vertu des présentes, Vertafore accorde au Client une licence révocable, limitée, non-exclusive et non-transférable pour l’utilisation de la Solution de Vertafore en accord avec les paramètres reliés aux licences spécifiés dans la Commande applicable et exclusivement en connexion avec les opérations commerciales internes du Client et les données traitées par les utilisateurs du Client pour la durée spécifiée dans la Commande.

2.1.1. Services en ligne. Les Services en ligne sont offerts sous licence en conformité avec les paramètres des licences à l’alinéa 2.3. Sujet aux paramètres des licences, les utilisateurs peuvent accéder aux Services en ligne et afficher et reproduire la documentation (incluant l’impression de la version électronique) tel que raisonnablement nécessaire pour permettre aux utilisateurs d’exercer leurs droits de licence. Le Client peut afficher et imprimer des portions raisonnables de l’information reçue des Services en ligne à des fins commerciales internes uniquement. La maintenance est incluse avec les Services en ligne.

2.1.2. Logiciels internes. Sujet aux paramètres des licences spécifiés dans la Commande, la licence pour les logiciels internes permet au Client de (i) installer et utiliser les applications uniquement sur un nombre déterminé de serveurs, postes de travail ou ordinateurs stipulés sur une Commande; (ii) reproduire une seule copie du logiciel interne uniquement selon ce qui est raisonnablement nécessaire pour les besoins d’usage concernant les copies de sauvegarde et les reprises après sinistres; et (iii) afficher et reproduire la documentation (incluant l’impression de la version électronique) tel que raisonnablement nécessaire pour exercer les droits expressément accordés au présent alinéa 2.1.2. La Maintenance peut être acquise séparément sur abonnement pour les logiciels internes.

2.2 Utilisateurs. Tel que spécifié sur la Commande, la licence peut être restreinte à un certain nombre d’utilisateurs. Chaque utilisateur reçoit un nom d’utilisateur qui ne peut être utilisé que par un (1) seul individu. Les utilisateurs n’ont pas la permission de partager leur nom d’utilisateur parmi plusieurs utilisateurs ou avec un utilisateur non autorisé. Le Client est responsable de maintenir la confidentialité de toutes les informations de connexion au nom de ses utilisateurs.

2.3 Paramètres concernant les licences. L'utilisation et l'accès aux Solutions de Vertafore sont limités aux paramètres concernant les licences, et les frais imposés en tiennent compte. Des quantités supplémentaires au coût alors en vigueur doivent être acquises par le Client au cas où les besoins ou l'usage du Client excèdent de tels paramètres. À moins qu'autrement stipulé dans la Commande ou les Conditions de la Solution, les frais sont basés sur les paramètres des licences acquises et non sur l'usage réel; et il n'y aura aucun ajustement ou remboursement pour les frais de licences non-utilisées.

2.4 Restrictions concernant les licences. Il est interdit au Client de: (i) copier, imiter, mettre en miroir, modifier, afficher, transférer, transmettre ou autrement distribuer ou fournir les Solutions de Vertafore à des tierces parties; (ii) créer des travaux dérivés à partir des Solutions de Vertafore; (iii) inverser la conception, décompiler ou autrement tenter de créer des descriptions ou de la documentation à partir du code objet des Solutions de Vertafore; (iv) permettre l'utilisation des Solutions de Vertafore à des fins non expressément autorisées par cette Convention; (v) vendre, revendre, distribuer, transférer, accorder une sous-licence, utiliser ou exploiter les Solutions de Vertafore pour fournir de l'hébergement de logiciel ou l'impartition de processus d'affaires ou tout autre service similaire ou relié à un individu ou entité, ou fonctionne comme un service bureau ou un fournisseur de service applicatif; (vi) retirer les avis de droits exclusifs, les marques d'inventaire, les marques commerciales ou des marques placées sur les Solutions de Vertafore ou des Solutions de tierces parties; (vii) tenter de contourner ou compromettre les fonctions de sécurité des Solutions de Vertafore ou d'introduire des virus, vers informatiques ou autre code invalidant dans les Solutions de Vertafore; (viii) utiliser une machine automatisée ou un processus robotique pour accéder ou utiliser les Solutions de Vertafore; ou (ix) construire un produit ou service compétitif. Le Client est le seul responsable d'obtenir l'équipement et les logiciels nécessaires pour opérer les Solutions de Vertafore tel que plus amplement décrit dans la documentation.

2.5 Obligations du Client. Le Client est le seul responsable pour toute information, incluant les données sur le Client, soumise à Vertafore en relation avec les Solutions de Vertafore. Le Client doit mettre tout en œuvre pour s'assurer que toutes les données sur le Client : (i) sont exactes, complètes et correctes; (ii) ne violent pas les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle incluant l'appellation commerciale, la marque de commerce, les droits d'auteur, les brevets de tierces parties, et que le Client a obtenu tout consentement nécessaire afin de partager les données du Client; (iii) ne contient pas de contenu obscène, illégal, discriminatoire ou diffamatoire.

2.6 Obligations de Vertafore. Dans la mesure où elle héberge les données du Client, Vertafore s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des garanties raisonnablement appropriées et des mesures de sécurité conçues pour répondre aux exigences de toutes les lois et règlements des États-Unis, et de tout État américain, applicables à l'utilisation, la réutilisation, la non-divulgaration et la protection par Vertafore de telles données sur le Client.

3. Services professionnels.

3.1 Général. Des Services professionnels peuvent être rendus par les employés de Vertafore et/ou les sous-traitants approuvés par Vertafore. Le succès et l'exécution dans les délais requis des Services professionnels requièrent la coopération de bonne foi du Client. Le Client doit fournir une coopération raisonnable à Vertafore y compris, mais sans s'y limiter, la mise à la disposition, si cela est raisonnablement requis et demandé : (i) des informations concernant les activités du Client en ce qui concerne les Services professionnels; (ii) du personnel qualifié du Client; et (iii) un accès suffisant aux installations et aux systèmes du Client, à condition que ce qui précède soit fourni sans perturber injustement les activités des clients. Lorsque les données du Client sont requises pour effectuer les Services professionnels, et sauf indication contraire dans les Addendas des Services le Client doit fournir de telles données en temps opportun, et à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours ouvrables. Les Services professionnels et les frais dépendent de cette coopération en temps opportun par le Client et Vertafore ne pourra être tenu responsable des délais causés par un manquement du Client à cet alinéa 3.1.

3.2 Addendum des services. Certains services professionnels peuvent exiger que Vertafore et le Client acceptent une description plus complète que celle contenue dans la Commande. Dans de tels cas, les parties peuvent inclure une description dans l'Addendum des services qui peut contenir le montant estimé pour de tels services.

3.3 Audit du Client. Pour les services en sous-traitance uniquement, le Client doit avoir le droit, par l'intermédiaire de son représentant ou d'un tiers indépendant, de vérifier la conformité de Vertafore eu égard à l'exécution des Services professionnels. Un tel représentant ou tierce partie doit être soumis à des dispositions concernant la confidentialité non moins strictes que les présentes Conditions générales et ne doit pas être un compétiteur de Vertafore. Les droits d'audit du Client ne peuvent être applicables qu'une fois par douze (12) mois, et doivent avoir lieu durant les heures normales d'affaires de Vertafore sur une période n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables, avec un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, et peuvent être assujettis à des frais.

3.4 Acceptation. À moins d'indication à l'effet contraire dans la Commande, les Services professionnels et les livrables en résultant, y compris les Solutions de Vertafore dans le cas de configuration ou d'implantation, seront réputés acceptés par le Client sur paiement ou dix (10) jours ouvrables après l'exécution ou la livraison, selon ce qui arrive en premier. En aucun cas, l'acceptation ou le paiement ne sera déraisonnablement refusé, mis sous conditions ou retardé.

3.5 Gestion des changements. Des ajouts ou des suppressions au nombre des ressources ou des changements à la durée ou à la portée du projet en vertu d'une Commande existante et/ou de l'Addendum des services nécessiteront l'exécution d'une Commande pour changement et/ou un nouvel Addendum de services qui modifie l'original. Aucune demande de changement par l'une ou l'autre des parties ne prend effet que lorsqu'une telle Commande et/ou Addendum de services a été accepté et totalement exécuté par les parties, et le projet continuera selon la Commande et/ou l'Addendum de services courant jusqu'à ce que les changements soient effectifs.

3.6 Locaux du Client. Lorsque possible, les Services professionnels seront exécutés à distance, comme par exemple la gestion de projet, la préparation pour des événements et les services de conversion. Le personnel de Vertafore pourra exécuter certains Services professionnels dans les locaux du Client de temps à autre tel que convenu mutuellement entre Vertafore et le Client. Dans de tels cas, le Client accepte de fournir un espace de travail et des installations, et tous autres services ou matériaux que Vertafore ou son personnel peut raisonnablement demander afin d'exécuter de tels Services professionnels, et de prendre les précautions nécessaires pour prévenir les blessures du personnel ou des biens, et Vertafore s'engage à suivre toute politique raisonnable relative à la sécurité et aux locaux du Client en autant que de telles politiques soient communiquées au personnel de Vertafore en temps opportun.

3.7 Calendrier et démarrage des services. À moins d'être spécifié dans l'Addendum des services, Vertafore contactera le Client à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables de la date d'effet de la Commande pour lui communiquer la date prévue du début des Services professionnels. Les Services professionnels offerts sur une base accélérée ou en dehors des heures normales peuvent nécessiter la coordination avec Vertafore et des frais additionnels peuvent être exigés. L'Échéancier et la livraison des livrables finaux dépendent d'un calendrier et de la disponibilité des ressources, tel que mutuellement convenu. Tous les Services professionnels doivent être livrés à l'intérieur de douze (12) mois à compter de la date d'effet de la Commande, à moins d'indication expresse à l'effet contraire dans la Commande. Si une Commande inclut une implantation, et que cette implantation n'est pas prévue dans les douze (12) mois suivant la date d'effet de la Commande, la Commande expire et les paiements effectués en vertu de la Commande ne sont pas remboursables.

3.7.1 Annulation tardive et report. Lorsque le Client demande d'annuler ou de reporter des Services professionnels dans les dix (10) jours ouvrables ou moins de la livraison des Services professionnels sur place, Vertafore a le droit de facturer et le Client accepte de payer un frais de report fixe de cinq mille dollars (5,000\$ USD) par ressource sur place planifiée, montant qui sera en sus des frais applicables.

4 Propriété.

4.1 Matériel de Vertafore. Vertafore détient exclusivement tout droit, titre et intérêt dans et sur les Solutions de Vertafore y compris, mais non limité à (i) des données dépersonnalisées; (ii) les droits de propriété intellectuelle qui y sont associés; (iii) toutes améliorations ou modifications; (iv) tous les livrables fournis au Client; et (v) tout le feedback, toutes les suggestions ou idées fournies par le Client concernant les Solutions de Vertafore au cours de la relation d'affaires. À l'exception des droits de licence limités explicitement énoncés dans cette Convention, aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur la liste ci-dessus est accordé ou autrement transféré au Client.

4.2 Données du Client. Le Client détient exclusivement tout droit, titre ou intérêt dans et sur les données du Client, y compris lorsqu'elles sont contenues ou stockées dans les Solutions de Vertafore, telles que fournies à Vertafore et sous-réserve de l'alinéa 4.3.

4.3 Données dépersonnalisées. Vertafore a le droit d'accéder, de compiler et de rassembler l'information fournie par le Client, y compris les données du Client, en des données dépersonnalisées. Vertafore a donc la propriété de toutes les données dépersonnalisées. Vertafore peut utiliser ou distribuer de telles données dépersonnalisées à des fins juridiques, y compris mais sans limitation, à des fins d'analyse, d'étalonnage et de recherche.

5 Équipement. L'équipement doit être fourni par le Client en conformité avec la documentation et les exigences techniques requises. Vertafore n'assume aucune responsabilité pour l'équipement du Client.

6 Solutions de tierces parties Les Solutions de Vertafore peuvent inclure des solutions de tierces parties, qui doivent être acquises par le Client soit directement auprès du fournisseur original qui octroie les licences, soit auprès de Vertafore. Le Client peut utiliser les solutions de tierces parties uniquement en conjonction avec les Solutions de Vertafore applicables sous réserve de la présente Convention. Les conditions d'utilisation des tierces parties peuvent s'appliquer, lesquelles peuvent être mises à jour de temps à autre, et le Client est responsable de s'y conformer. Vertafore transmettra au Client, dans la mesure du possible, toute garantie ou indemnité que Vertafore reçoit des fournisseurs de licences des Solutions de tierces parties. Toutefois, si aucune garantie ou indemnité n'est fournie par la tierce partie à Vertafore, alors Vertafore ne fournira aucune garantie ou indemnité pour les Solutions de tierces parties. Advenant le cas où Vertafore fournit des Solutions de tierces parties au Client, le Client consent au partage de ses coordonnées à la tierce partie à des fins légales.

7 Groupe d'utilisateurs de Vertafore. Les Clients peuvent obtenir accès à un groupe d'utilisateurs de Vertafore où ils peuvent interagir avec d'autres utilisateurs. Le Client accepte que Vertafore puisse fournir de l'information sur le Client, tel que le nom de l'entreprise, le nom du contact principal, l'information sur le contrat, telle qu'une adresse de courriel ou un numéro de téléphone, et le nom des produits sous licence du Client au groupe d'utilisateurs de Vertafore approprié.

8 Frais, paiement et taxes.

8.1 Frais et paiement. Sauf indication contraire, les frais indiqués sur la Commande sont en dollars américains et ne tiennent pas compte des taxes et autres frais applicables. Les frais sont applicables seulement aux Solutions Vertafore spécifiques et aux paramètres concernant les licences prévus sur la Commande pour le Terme; des changements ou des additions peuvent être sujet aux prix courants du marché et nécessiter une nouvelle Commande. Le Client doit payer les frais applicables en accord avec tout échéancier et toutes conditions de paiements énoncés dans chacune des Commandes. Le Client accepte que l'engagement pour la Période initiale est une considération partielle de la Convention et d'être responsable pour les frais pour la Période, incluant lorsque qu'un tiers payeur est impliqué. Si aucune condition de paiement n'est spécifiée, les frais non-contestés sont dus et payables par le Client (i) dans les trente (30) jours de la date de la facture de Vertafore ou de la date d'effet de la Commande pour tous les frais initiaux ou d'installation ou (ii) sur une base continue telle que spécifiée dans la Commande et débutant à la date d'effet de la Commande ou à la date de livraison telle que spécifiée dans la Commande. Les différends à propos des frais doivent être soulevés avant que la facture ou les frais deviennent exigible, ou alors ils seront réputés acceptés. Lorsque le Client fournit à Vertafore de l'information pour le paiement automatique, le Client autorise Vertafore à charger pour toutes les Solutions de Vertafore énumérées sur la Commande ou la facture applicable. Les frais non payés à leur échéance peuvent porter intérêt à un taux de un et demi pourcent (1.5%) par mois ou au taux maximum permis par la loi, selon le taux le plus bas. Les frais ne sont pas annulables et les paiements effectués ne sont pas remboursables sauf indication contraire sur la Commande ou dans des conditions additionnelles reliées aux Solutions. Le Client peut désigner un Tiers Payeur responsable pour le paiement de toutes les factures, toutefois, le Client demeure responsable et si le Tiers Payeurs ne fait pas les paiements dans les délais requis, Vertafore peut collecter le paiement auprès du Client.

8.1.1 Frais pour des Commandes subséquentes. Sujet à l'alinéa 8.2, les frais pour les Solutions de Vertafore listées sur la Commande subséquente sans montant en dollar continueront à être facturés au taux en vigueur immédiatement avant la date effective de la Commande subséquente.

8.2 Changements aux frais. À l'exception de ce qui est spécifiquement énoncé dans une Commande, Vertafore peut changer les frais pour les Solutions de Vertafore sur un préavis de soixante (60) jours au Client, pas plus d'une fois par année. Vertafore peut changer les frais si les fusions, acquisitions et cessions du Client procurent des accès additionnels aux utilisateurs des Solutions de Vertafore. Vertafore peut réviser l'usage du Client en tout temps et si l'usage actuel excède la qualité et le nombre de licences acquises sur la Commande applicable, Vertafore peut modifier les frais.

8.3 Frais de tierces parties. Les Solutions de Vertafore peuvent inclure des frais de tierces parties qui sont facturés par Vertafore, mais qui sont contrôlés par la tierce partie. Des changements à de tels frais de tierces parties peuvent survenir sans préavis et être ant-datés à la date originale imposée par la tierce partie à Vertafore.

8.4 Taxes. Tous les frais ne tiennent pas compte de toutes taxes, prélèvements, ou droits et le Client sera responsable pour le paiement de tels taxes, prélèvements et droits, excluant les taxes basées uniquement sur le revenu de Vertafore. Le Client paiera tous les frais francs et quittes, et sans réduction, de toute TVA, TPS, retenues anticipées, ou taxes similaires; de telles taxes imposées sur le paiement des frais seront la responsabilité du Client, et le Client fournira des reçus émis par l'autorité fiscale appropriée à Vertafore sur demande pour établir que de telles taxes ont été payées.

8.5 Conformité avec la législation. Nonobstant l'article 12, le Client sera responsable et accepte de payer tous les coûts encourus par Vertafore en lien avec le traitement d'un subpoena ou autre exigences légales similaires, où un tel subpoena ou exigence légale est en lien avec la Convention.

8.6 Défaut de payer. Si le Client fait défaut de payer tout montant dans les trente (30) jours de la date d'échéance, Vertafore peut suspendre les Solutions de Vertafore applicables en lien avec le défaut de paiement du Client. Au cours de la suspension, l'obligation de Vertafore de fournir de telles Solutions de Vertafore cesse jusqu'à ce que le Client soit à date dans ses paiements de tous frais applicables (incluant tous les montants échus, coûts de perception et frais de retard applicables). Advenant le défaut de paiement d'une facture, le Client sera responsable pour tous les coûts de perception, y compris, mais sans limitation, les frais de cours, les frais de dépôt et des honoraires d'avocat raisonnables.

9. Durée et résiliation.

9.1 Durée de la période. La Commande indiquera la durée de la Période initiale et de toute Période de renouvellement. Après la Période initiale, la Convention se renouvelle automatiquement pour des périodes de renouvellement additionnelles, à moins qu'une ou l'autre des parties ne fasse parvenir un avis à l'autre partie de son intention de ne pas renouveler la Convention en fournissant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement. Vertafore peut résilier la Convention et toute Commande ou Addendum de services en tout ou en partie suivant un préavis écrit de six (6) mois au Client en relation avec une solution de Vertafore qui est sur le point d'être discontinuée par Vertafore. Vertafore, à sa seule discrétion, peut soit (i) remplacer la Solution de Vertafore par une Solution de Vertafore substantiellement similaire, ou (ii) offrir un remboursement au prorata de tous frais prépayés qui ne sont pas non-remboursables, et les factures futures n'incluront plus le produit discontinué.

9.1.1 Conditions pour les commandes subséquentes. La Période pour les commandes subséquentes joint la Période alors courante de la Commande originale et les Solutions de Vertafore listées sur la Commande subséquente se renouvelleront pour la Période de renouvellement tel que spécifié sur la Commande subséquente.

9.2 Services de maintenance. Pour les logiciels internes, la maintenance peut être résiliée séparément des licences applicables. À moins d'indication à l'effet contraire spécifiée dans une Commande, la maintenance pour les logiciels internes devra commencer à la date d'effet de la Commande et continuer pour toute la période. Vertafore a le droit de résilier la maintenance en tout temps pour quelque raison que ce soit ou pour aucune raison suivant un préavis écrit de soixante (60) jours au Client. La durée de la maintenance pour des licences additionnelles des Solutions de Vertafore doit être le même que la durée de maintenance pour des licences déjà acquises. Si le Client résilie et puis demande à Vertafore de rétablir la maintenance pour tout logiciel interne, le Client accepte que: (i) Vertafore puisse rétablir la maintenance à sa seule discrétion; et (ii) le

rétablissement de la maintenance nécessitera que le Client paie les frais de maintenance au taux courant durant la période d'inactivité et/ou les frais de maintenance au taux actuel pour la période précédente d'inactivité avant le rétablissement.

9.3 Résiliation pour défaut. Si l'une ou l'autre partie viole substantiellement la Convention, la partie non-fautive peut fournir un préavis écrit de résiliation pour cause. La partie en défaut a trente (30) jours de calendrier de la réception d'un tel avis pour remédier au défaut s'il est possible de le faire (dans un tel cas la notification doit prévoir qu'elle est effective immédiatement et les raisons le justifiant). Si le défaut (si réparable) n'est pas résolu à l'intérieur de cette période, la Convention sera résiliée tel qu'indiqué dans l'avis. Toute tentative de liquider les opérations, de cesser les opérations ou de rechercher ou obtenir une protection contre les créanciers est réputée une violation substantielle.

9.3.1 Mesure injonctive. Chaque partie reconnaît que l'un ou l'autre des parties subira un préjudice irréparable dans le cas où les dispositions relatives à la confidentialité énoncées à l'article 10 ou les dispositions relative à la propriété de l'article 4 sont violées et que les dommages pécuniaires seront inadéquats pour indemniser la partie non fautive pour une telle violation. Par conséquent, chaque partie stipule et convient que, en cas de violation ou de menace de violation desdits articles, la partie non contrevenante aura droit à une ordonnance de restriction temporaire, une injonction préliminaire et une injonction permanente, en plus de, et sans limitation de tous autres droits, recours ou dommages disponibles en droit ou en équité, afin d'empêcher ou de restreindre une telle violation ou menace de violation.

9.4 Avis de non-renouvellement ou résiliation pour cause. Tout avis de non-renouvellement ou résiliation pour cause doit inclure les spécifications du produit et une référence au numéro de la Commande ou de la Convention spécifique pour les Solutions de Vertafore qui sont résiliées. Si le Client requiert l'extraction de données du Client à partir des Solutions de Vertafore, ceci doit être inclus dans l'avis ou la réponse à l'avis et une telle extraction sera exécutée au taux alors courant sur le marché pour les Services professionnels.

9.5 Effet de la résiliation. En cas de non-renouvellement ou de résiliation pour cause d'une Commande pour quelque raison que ce soit, le Client doit interrompre rapidement l'utilisation, effacer immédiatement, ou supprimer toutes les copies des Solutions de Vertafore pour lequel le Client détient une licence, conformément à la Commande applicable, retourner toutes les copies de telles Solutions de Vertafore à Vertafore ou détruire toutes les copies et certifier qu'une telle destruction a eu lieu à Vertafore et payer immédiatement tous les frais exigibles et payables à Vertafore. Suivant la terminaison de la Convention, Vertafore peut i) sans aucune responsabilité envers le Client, supprimer les données du Client; ou ii) maintenir de telles données du Client pour un maximum de un (1) an ou pour la durée requise par la loi applicable, en autant que Vertafore maintienne la confidentialité de telles données du Client jusqu'à ce de telles données du Client aient été détruites. Advenant le cas où Vertafore supprime des données du Client, de telles copies seront détruites conformément aux politiques et procédures de sauvegarde de Vertafore.

9.6 Survie. Les articles et alinéas 2.5, 4, 6, 8, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7, et 10 à 19 survivent à la résiliation ou l'expiration de la Convention pour quelque raison que ce soit.

10. Confidentialité.

10.1 Information confidentielle. Chaque partie réceptrice doit traiter les informations confidentielles de la partie divulgatrice de la même manière que la partie réceptrice traite sa propre information confidentielle et, dans tous les cas, de prendre les mesures raisonnables nécessaires pour préserver la confidentialité de l'information confidentielle, y compris mais sans s'y limiter, adopter des politiques appropriées relatives à la confidentialité, insérer les conditions de confidentialité appropriées dans les Conventions avec tous les employés, sous-traitants et agents, et maintenir l'information confidentielle de façon à ce qu'elle ne soit pas utilisée ou divulguée de façon inappropriée. Aucune partie ne pourra en tout temps directement ou indirectement par le biais de tout employé, sous-traitant ou agent, sauf avec le consentement préalable par écrit de la partie divulgatrice, (i) reproduire, distribuer, transmettre, afficher publiquement, modifier, créer des travaux dérivatifs basés sur, ou divulguer, livrer, afficher, révéler, rapporter, publier ou transférer à toute personne ou entité, pour quelques raisons que ce soit, toute information confidentielle de la partie divulgatrice; ou (ii) utiliser l'information confidentielle de la partie divulgatrice à des fins autres qu'en connexion avec l'exécution de ses obligations ou

l'exercice de ses droits conformément à la Convention. Le défaut d'une partie de marquer toute information confidentielle comme confidentielle, protégée ou exclusive n'affectera pas son statut comme information confidentielle en vertu de la Convention.

10.2 Exclusions. L'information confidentielle n'inclut pas l'information qui : (i) peut être ou a été divulguée publiquement par la partie divulgateuse de l'information soit avant ou après la réception de telle information par la partie réceptrice; (ii) est ou devient généralement connu sur le marché sans que ce ne soit la faute de la partie réceptrice; (iii) a été divulguée légalement à la partie réceptrice par une tierce partie qui a acquis légalement l'information confidentielle; ou (iv) a été développée indépendamment par la partie réceptrice sans l'utilisation de l'information confidentielle. Si la partie réceptrice cherche à se prévaloir de ces exceptions, pour quelques fins que ce soit en relation avec l'information confidentielle de l'autre partie, une telle partie réceptrice aura le fardeau de faire la preuve que de telles informations s'inscrivent dans les exceptions.

10.3 Obligation de notification. La partie réceptrice avisera la partie divulgateuse si elle a connaissance de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'information confidentielle et, à la demande de la partie divulgateuse, prendra les mesures raisonnables, nécessaires et légalement permises pour mettre fin ou remédier à toute utilisation ou divulgation non autorisée qui résulte d'un acte ou d'une omission de l'autre partie ou d'un de ses employés, sous-traitants ou agents. Si la partie réceptrice est obligée par un tribunal ou une autre entité de juridiction compétente à divulguer de l'information confidentielle, dans la mesure permise par la loi, avant la divulgation, la partie réceptrice doit informer la partie divulgateuse par un avis écrit et doit fournir une assistance raisonnable pour l'obtention et l'exécution d'une ordonnance préventive ou autres moyens appropriés de sauvegarder l'information confidentielle qui doit être divulguée. La partie réceptrice ne peut alors divulguer que la partie de l'information confidentielle pour laquelle elle a légalement obtenue la permission de divulguer.

11. Garantie

11.1 Représentations générales et garanties. Chaque partie déclare et garantit qu'elle (i) a le pouvoir et l'autorité légale de conclure la présente Convention; et (ii) se conformera à toutes les lois applicables y compris en ce qui a trait au contrôle à l'importation et à l'exportation; et (iii) toute personne signant cette Commande a l'autorité expresse de conclure la Convention pour cette partie et accepte de dégager la partie opposante de toute responsabilité eu égard aux coûts ou conséquences découlant de l'absence d'autorité réelle à signer.

11.2 Garanties du Client. Le Client déclare et garantit qu'il (i) a tout le pouvoir, l'autorité et la capacité financière nécessaires afin d'exécuter cette Convention; (ii) ne s'est pas faussement identifié ou fournit de fausses informations pour obtenir accès aux Solutions de Vertafore; (iii) a fourni la bonne information de facturation; (iv) possède tous les droits, titres et intérêts y compris les droits de propriété intellectuelle applicables pour soumettre les données du Client et toute autre information soumise à Vertafore; et (v) en ce qui concerne la conformité avec les contrôles à l'importation et l'exportation, qu'il n'est pas une partie identifiée sur aucune liste d'exclusion d'exportation gouvernementale, y compris mais sans limitation, sur les listes « U.S. Denied Persons, Entity » et « Specially Designated Nationals » des États-Unis, et qu'il ne transférera ou ne fournira pas l'accès à des logiciels, technologies ou autres données techniques via les Solutions de Vertafore à des parties identifiées sur de telles listes.

11.3 Garanties de Vertafore. Vertafore garantit au Client que (i) les fonctions matérielles du logiciel interne sous licence en vertu de la Commande fonctionneront substantiellement comme décrites dans la documentation de tel logiciel interne à la date de livraison et pour quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier par la suite; (ii) les Services en ligne devront fonctionner comme décrits dans la documentation applicable pour de tels services en ligne; et (iii) les Services professionnels seront exécutés de façon professionnelle.

11.4 Recours. L'unique recours du Client et la seule responsabilité de Vertafore pour la violation d'une garantie, sera de, en ce qui concerne les Solutions de Vertafore, réparer ou remplacer les Solutions de Vertafore pour qu'elles deviennent conformes à la garantie applicable, et, en ce qui concerne les Services professionnels, de réexécuter tout Service professionnel afin qu'il devienne conforme à la garantie applicable.

11.5 Limites de garantie. Les garanties fournies par Vertafore en vertu de l'article 11 sont limitées à l'égard de toute réclamation pour une violation de garantie en raison d'une des situations suivantes: (i) des causes externes aux Solutions de Vertafore incluant des lignes de télécommunications et des données de tierce partie,

ou les systèmes, logiciels, équipements ou réseaux du Client; (ii) les actions ou l'inaction du Client (autre que l'usage approprié des Solutions de Vertafore) tel que le défaut de suivre les instructions d'usage ou la documentation, ou d'adhérer au minimum des exigences techniques recommandées; (iii) les changements que le Client ou toute tierce partie fait aux Solutions de Vertafore qui ne sont pas autorisés par Vertafore au préalable et par écrit; (iv) le défaut du Client d'installer les mises à jours que Vertafore a fournies au Client; (v) la conformité de Vertafore avec les designs, instructions ou spécifications fournis par le Client, ou le fait que Vertafore se fie sur les données du Client ; (vi) la combinaison, l'opération ou l'utilisation des Solutions de Vertafore avec d'autres équipements et logiciels que les Solutions de Vertafore ne violeraient pas en soi; (vii) tout défaut, infraction ou non-conformité non rapporté par le Client dans un délai opportun; ou (viii) d'autres causes non attribuables à Vertafore.

11.6 Aucune garantie Vertafore ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information qui lui est fournie par une tierce partie, y compris par le Client directement, ou que les Solutions de Vertafore rencontreront les exigences du Client ou qu'elles permettront d'obtenir un résultat particulier. Sans limiter la généralité des exclusions énoncées à l'alinéa 11.5, et sauf disposition contraire à la présente Convention, le Client sera exclusivement responsable pour, et ne fera aucune représentation ou garantie visant à: (i) déterminer si les Solutions de Vertafore donneront les résultats souhaités par le Client; (ii) assurer la formation du personnel du Client sur les opérations informatiques ou les connaissances de base, autre que la formation offerte par Vertafore et stipulée expressément dans la Commande; (iii) assurer l'exactitude de toutes données d'entrée utilisées avec les Solutions de Vertafore, y compris (sans limitation) les données d'entrée dans les Solutions de Vertafore en conjonction avec tout service de conversion de données fourni par Vertafore; ou (iv) établir des procédures de sauvegarde opérationnelle adéquates (ex: plans d'opérations manuelles alternatives) en cas de défaut ou de défaillance qui entrave le fonctionnement anticipé des Solutions de Vertafore.

11.7 Aucun conseil. Vertafore n'offre pas de conseils juridiques, financiers ou autres conseils professionnels. Certaines Solutions de Vertafore peuvent contenir des opinions ou de l'information de tierces parties, et Vertafore n'est pas responsable pour ses opinions ou informations. De la même manière, Vertafore n'est pas responsable pour tout dommage résultant des décisions du Client, de ses utilisateurs, employés, représentants, sous-traitants ou agents, qui sont fait en fonction des Solutions de Vertafore. Le Client reconnaît qu'il utilise les Solutions de Vertafore à ses propres risques à cet égard.

11.8 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ SAUF LORSQU'EXPLICITEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 11 DES PRÉSENTES, VERTAFORE NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, OU REPRÉSENTATIONS EN CONNEXION AVEC LES SOLUTIONS DE VERTAFORE, QUE CE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE DESIGN, QUALITÉ MARCHANDE, ADAPTATION POUR UN OBJECTIF PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE LA PERFORMANCE, DU TRAITEMENT OU DE L'USAGE COMMERCIAL. VERTAFORE ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT PAS ET NE FONT PAS DE REPRÉSENTATION À L'EFFET QUE LES SOLUTIONS DE VERTAFORE QUI FONT L'OBJET DE CETTE CONVENTION DOIVENT ÊTRE ININTERROMPUES OU SANS ERREUR.

12. Indemnisation.

12.1 Par Vertafore. Sous réserve de l'article 11, Vertafore doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Client et ses ayants-droits respectifs à l'égard de toute réclamation découlant de ou en lien avec des réclamations de tierces parties à l'effet que les Solutions de Vertafore, sous la forme livrée et lorsqu'utilisées par le Client en accord avec la présente Convention, violent ou détournent les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

12.1.1 Vertafore a le droit, à son entière discrétion, de faire ce qui suit lorsqu'une réclamation pour violation est soulevée : (i) obtenir le droit pour le Client d'utiliser la portion prétendument enfreinte des Solutions de Vertafore; (ii) remplacer les Solutions de Vertafore avec une version modifiée en autant que les fonctionnalités ne sont pas moindres, ou (iii) mettre fin à la Convention eu égard aux Solutions de Vertafore qui sont prétendument illicites. Dans un tel cas, Vertafore ne fait aucune admission et décline toute responsabilité quant à l'existence réelle d'une telle violation.

12.2 **Par le Client.** Le Client doit défendre, indemniser et dégager Vertafore et ses ayants-droits respectifs, de toute responsabilité découlant de ou en connexion avec l'usage des Solutions de Vertafore ou des résultats qui en découlent par le Client, ses employés, agents ou sous-traitants.

12.3 **Procédure d'indemnisation.** Lors d'une réclamation ou du début de toute poursuite ou procédure contre une partie (la "Partie indemnisée") par une tierce partie qui peut donner lieu à une obligation d'indemnisation ou autre responsabilité de l'autre partie (la "**Partie indemnissante**") selon l'article 12, la Partie indemnisée doit promptement aviser la Partie indemnissante de l'existence d'une telle réclamation et doit donner à la **Partie indemnissante** l'option, déterminée à la seule discrétion raisonnable de la Partie indemnissante, de défendre et/ou négocier un règlement avec le conseiller de son choix en accord avec l'article 12 des présentes. La Partie indemnisée doit fournir, au frais de la Partie indemnissante, toute la coopération raisonnable demandée par la Partie indemnissante en lien avec une telle réclamation et sa défense ou règlement. Le consentement de la Partie indemnisée doit être exigé dans le cas d'un règlement qui implique une admission de responsabilité et/ou toute mesure réparatrice équitable de la part de la Partie indemnisée.

12.4 **Recours exclusif.** Le présent article 12 stipule l'entière responsabilité de la Partie indemnissante à l'égard de, et le recours exclusif de la Partie indemnisée contre, l'autre partie pour toutes réclamations décrites dans cet article 12.

13. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ.** SAUF EN CE QUI CONCERNE L'OBLIGATION D'INDEMNISATION DE VERTAFORE PRÉVUE À L'ALINÉA 12.2.1 ET UN DÉFAUT PAR VERTAFORE EU ÉGARD À L'ALINÉA 11.3, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULATIVE DE VERTAFORE EN LIEN AVEC TOUTES LES CONVENTIONS, ET LES SOLUTIONS DE VERTAFORE OFFERTES SERONT LIMITÉES AU MONTANT ÉGAL AUX FRAIS DES SOLUTIONS DE VERTAFORE RÉELLEMENT REÇUS PAR VERTAFORE DE LA PART DU CLIENT EN VERTU DE LA COMMANDE APPLICABLE, À PARTIR DE LAQUELLE L'ÉVÉNEMENT CAUSANT LA RESPONSABILITÉ EST SOULEVÉ DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION. EN AUCUN CAS VERTAFORE NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE À L'ÉGARD DU CLIENT POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, SUBI SUITE À LA CONFIANCE ACCORDÉE, PUNITIF, OU POUR TOUTE PERTE OU PERTE DE PROFITS OU PERTE DE DONNÉES. LES LIMITES ET EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS CET ARTICLE 13 S'APPLIQUENT À TOUTES LES RÉCLAMATIONS OU CAUSES D'ACTION SUR QUELQUE BASE QUE CE SOIT ET SOUS QUELQUE THÉORIE AVANCÉE QUE CE SOIT, ET PEU IMPORTE SI VERTAFORE A AVISÉ OU A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE RÉCLAMATION. TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION PAR LE CLIENT AUX PRÉSENTES DOIVENT ÊTRE SOULEVÉES AU PLUS TARD UN (1) AN SUIVANT (I) LA RESILIATION OU L'EXPIRATION DE LA CONVENTION (II) LA DATE À LAQUELLE LA RÉCLAMATION OU LA CAUSE D'ACTION A PRIS NAISSANCE, SELON LA PREMIÈRE DATE ATTEINTE.

LES LIMITES AUX DOMMAGES ET À LA RESPONSABILITÉ SONT DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS À LA BASE DE CETTE CONVENTION ENTRE VERTAFORE ET LE CLIENT. LE CLIENT COMPREND ET ACCEPTE QUE VERTAFORE NE PUISSE OFFRIR ÉCONOMIQUEMENT LA CONVENTION ET SES OBJETS AU CLIENT SANS CES LIMITATIONS. LE BUT ESSENTIEL DE CET ARTICLE 13 EST DE DISTRIBUER LES RISQUES EN VERTU DE LA CONVENTION ENTRE LES PARTIES ET LIMITER LA RESPONSABILITÉ POTENTIELLE ÉTANT DONNÉ LES FRAIS DES SOLUTIONS DE VERTAFORE, LESQUELS AURAIENT ÉTÉ SUBSTANTIELLEMENT PLUS ÉLEVÉS SI VERTAFORE DEVAIT ASSUMER PLUS QUE LA RESPONSABILITÉ PRÉVUE AUX PRÉSENTES. VERTAFORE S'EST APPUYÉE SUR CES LIMITES POUR DÉTERMINER SI ELLE DEVAIT OFFRIR AU CLIENT LES DROITS DE LICENCE ACCORDÉS EN VERTU DE LA CONVENTION.

14. **Force Majeure.** Aucune des parties n'est responsable à l'égard de l'autre ou réputée en défaut eu égard à cette Convention, y compris pour son défaut ou délai à exécuter ses obligations sous la Convention durant toute période où une telle exécution est rendue impraticable, illégale ou impossible dû à des circonstances en dehors de son contrôle, y compris, mais sans limitation, les actes de Dieu, le feu, l'explosion, les inondations, la sécheresse, les émeutes, l'éclosion de maladies, le sabotage, le terrorisme, la guerre, les invasions, l'embargo, les grèves ou autres disputes reliés au travail, défaut en tout ou en partie des fournisseurs de livrer le matériel, les équipements ou la machinerie, l'interruption de ou le délai dans le transport ou télécommunication, ou pour se conformer à une ordonnance, un subpoena ou un règlement de toute entité gouvernementale.

15. **Cession.** Le Client ne doit pas céder la Convention, en tout ou en partie, que ce soit volontairement, par application de la loi, ou autrement sans avoir obtenu le consentement au préalable par écrit de Vertafore, à son entière discrétion, lequel consentement ne doit pas être refusé dans motif valable. Toute tentative de le faire sans un tel consentement sera nulle. Un tel consentement de Vertafore peut inclure une exigence de payer le solde dû en entier ou une portion dudit solde pour la Période courante ou pour la Période de renouvellement avant la cession. Si la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Client sont vendus, ou dans le cas d'une fusion, consolidation ou autre réorganisation qui entraîne un changement de contrôle du Client, le tout sera alors réputé une cession et sera sujet à l'article 15. Sous réserve de ce qui précède, la Convention lie les parties et leurs successeurs et ayants-droits respectifs. Vertafore peut céder la Convention, en tout ou en partie, sans préavis d'une telle cession ou consentement du Client.
16. **Publicité.** Vertafore a le droit d'utiliser le nom et le logo du Client pour le seul but de l'identifier comme un Client de Vertafore. Au-delà de ce droit spécifique, aucune partie ne peut publier le nom, le nom commercial, la marque de commerce de l'autre partie sans le consentement au préalable de l'autre partie, lequel consentement peut être retenu à la seule discrétion de la partie.
17. **Audit de Vertafore** Vertafore a le droit de vérifier la conformité du Client en relation avec la Convention. Le client accepte de : (i) implanter des mesures internes pour prévenir toute copie, distribution ou utilisation non autorisée des Solutions de Vertafore; (ii) garder des registres concernant les Solutions de Vertafore (incluant le nombre de licences installées, copiées ou utilisées et tous les utilisateurs et leur usage) et à la demande de Vertafore, fournir à Vertafore une attestation écrite du nombre (par produit et version) de copies installées ou de l'utilisation maximale du Client dans le cas de licences concurrentes; (iii) permettre à Vertafore et ses représentants indépendants d'inspecter et vérifier les systèmes et registres du Client pour leur conformité avec la Convention durant les heures normales d'ouverture du Client. Le client doit coopérer pleinement à l'audit et fournir toute assistance nécessaire et accès à tous ses systèmes et registres. Si un audit révèle qu'un Client a, ou en tout temps avait, des installations sans licence ou a utilisé sans licence des Solutions de Vertafore, le Client fera l'acquisition et paiera promptement Vertafore pour le nombre suffisant de licences pour couvrir tout manque ou pour tout usage antérieur sans licence. Si un taux de 5% de licences manquantes est constaté, le Client devra rembourser Vertafore pour les coûts engagés lors de l'audit et faire l'acquisition et payer à Vertafore les licences additionnelles nécessaires et pour tout usage antérieur sans licence dans les trente (30) jours sans bénéficier d'une réduction autrement applicable.
18. **Divers.**
- 18.1 **Convention complète.** La Convention, telle que modifiée et bonifiée par tous amendements applicables, commandes, et addendum entre les parties, constitue la Convention complète entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes discussions antérieures, négociations, accords et toutes autres propositions qu'elles soient verbales ou écrites. La Convention ne peut être amendée sauf par un avis écrit signé par les deux parties conformément ou en lien avec une Commande, ou tout autre moyen expressément prévu aux présentes.
- 18.2 **Bénéficiaires tiers.** Sauf pour les tierces parties qui détiennent des logiciels sous licence ou autre propriété intellectuelle de Vertafore, et qui sont inclus comme faisant partie des Solutions de Vertafore, aucune personne ou entité ne sera un tiers bénéficiaire de la Convention ou n'aura aucun droit ou cause d'action en vertu des présentes.
- 18.3 **Loi applicable.** La Convention est régie et interprétée conformément aux lois de l'État du Colorado sans tenir compte des principes de conflit de lois et toutes réclamations et actions relatives aux présentes devront être soulevées dans l'État approprié ou à la cour fédérale compétente située à Denver, Colorado. Chaque partie aux présentes renonce à tout droit à un procès avec jury en relation avec toute action ou litige de quelque nature que ce soit découlant de, ou en lien avec la Convention.
- 18.4 **Avis.**
- 18.4.1 **Au Client.** Les avis aux clients doivent être livrés par courrier certifié ou par la poste à l'adresse de facturation spécifiée par le Client sur la Commande ou son adresse courante dans les registres de facturation de Vertafore; au moyen d'un avis, qui peut être un avis général sur les Services en ligne; ou

par courrier électronique à l'adresse électronique de l'administrateur du Client qui est consignée dans l'information des comptes de Vertafore.

18.4.2 **À Vertafore.** Les avis à Vertafore doivent être envoyés par la poste ou par courrier certifié à Vertafore, 999 18th Street, Suite N2201, Denver, Colorado 80202, à l'attention de: General Counsel avec une copie électronique à notices@vertafore.com.

18.5 **Arbitrage.** Tout différend, réclamation ou controverse découlant de ou en lien avec la présente Convention, ou le défaut, la résiliation, l'application, l'interprétation ou la validité des présentes, incluant la détermination de la portée ou de l'applicabilité de cette Convention, sera déterminé par arbitrage à Denver, Colorado, devant un arbitre. L'arbitrage sera administré par JAMS conformément à ses règles et procédures d'arbitrage et en accord avec les procédures accélérées de ces règles. Le jugement sur le mérite peut être rendu par tout tribunal compétent. Cet alinéa n'empêche pas les parties de rechercher des mesures provisoires d'un tribunal de juridiction compétente en vue de faciliter l'arbitrage.

18.6 **Entrepreneurs indépendants.** La relation des parties aux présentes est celle d'entrepreneurs indépendants. Rien dans les présentes ne doit être interprété pour créer un partenariat, une coentreprise, ou relation similaire, ou pour soumettre les parties à toutes tâches ou obligations implicites concernant la conduite de leurs affaires qui ne sont pas expressément énoncées aux présentes.

18.7 **Aucune Sollicitation.** Le Client s'engage à ne pas directement ou indirectement employer, embaucher ou solliciter pour un emploi ou un engagement tout personnel de Vertafore durant la période en cours et pour douze (12) mois par la suite, à condition que l'emploi résultant d'une réponse à une annonce générale publique ou une recherche d'emploi ne ciblant pas spécifiquement le personnel ne soit pas exclu.

18.8 **Divisibilité.** Si une disposition de la Convention est jugée inapplicable, la force exécutoire des autres dispositions ne sera pas affectée.

18.9 **Aucune renonciation.** La renonciation par l'une ou l'autre des parties de toute violation ou disposition de la Convention ne constitue pas une renonciation à toute autre violation ou disposition.

18.10 **Titres.** Les titres dans ces Conditions générales sont utilisés à des fins de référence uniquement.

19. Définitions

Commande subséquente	Une Commande subséquente qui (i) ajoute des fonctionnalités ou fonctions à une Solution sous licence de Vertafore et/ou (ii) modifie les paramètres concernant les licences et/ou augmente la quantité reliée à une Solutions de Vertafore actuellement sous licence.
Convention	Collectivement, tous les documents contractuels incluant la Commande, les conditions générales de tierces parties, les conditions générales des Solutions, les conditions générales, les amendements et toutes pièces jointes aux documents, et les clics d'acceptation au préalable.
Frais	Collectivement (i) les coûts des Solutions de Vertafore et tout montant payable tel qu'énoncé sur la Commande, (ii) frais transitoires de fournisseurs tiers tels que détaillés sur la Commande, (iii) frais payés au nom du Client à des organismes de réglementation qui entrent dans le cadre des Solutions de Vertafore tel qu'indiqué dans la description ou l'objectif, (iv) les frais de tierces parties, et (v) les dépenses de déplacement raisonnables.
Réclamation	Toutes réclamations, pertes, responsabilités, dommages, actions, poursuites, procédures, règlements, jugements, coûts et dépenses y compris, mais sans limitation, les honoraires raisonnables d'un avocat et tout autre coût et dépense en vue de répondre à un subpoena, une demande d'enquête, ou tout autre dépense liée à un litige.
Information confidentielle	Toute information, secrets commerciaux, données et logiciels fournis par une partie à l'autre partie en lien avec la présente Convention et plus spécifiquement, mais sans

	limitation, (i) les données du Client (ii) les Solutions de Vertafore , (iii) les solutions de tierces parties, (iv) la Convention incluant la liste de prix, et (v) les détails de connexion.
Client	L'entité nommée sur la Commande qui fait l'acquisition des Solutions de Vertafore auprès de Vertafore. Client n'inclut pas tout affilié, c'est-à-dire toute entité qui directement ou indirectement contrôle, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec le Client, où « contrôle » signifie détenir la propriété de plus de 50% des actions votantes d'une entité.
Données du client	Toutes données, information ou matériel qui se trouvent sur les Services en ligne ou autrement fournis par le Client à Vertafore en lien avec la Convention, incluant expressément l'information de l'administrateur.
Données dépersonnalisées	Information qui a été compilée et modifiée par Vertafore afin qu'elle n'inclut pas (i) toute information qui permet d'identifier un employé, adhérent, abonné, bénéficiaire, ou autre individu; ou (ii) l'identité d'un employeur, d'un groupe commercial, un assuré, un assureur ou toute autre entité.
Documentation	Documentation utilisateur et technique décrivant l'utilisation et l'opération des Solutions de Vertafore.
Logiciel interne	Un logiciel qui est livré au Client en code objet par téléchargement électronique ou par un médium physique, et qui est hébergé sur les systèmes du Client.
Période initiale	La période initiale de temps pour l'obtention des Solutions de Vertafore spécifiées sur la Commande, laquelle débute à la date d'effet de la Commande.
Licence	Le droit limité d'utiliser, louer, accéder, agir par interface ou connecter avec ou installer les Solutions de Vertafore conformément aux Paramètres concernant les licences.
Paramètres concernant les licences	Les limites sur l'usage et la quantité de chacune des Solutions de Vertafore telles que spécifiées dans la Commande applicable, lesquelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, les exemples suivants: accès; actifs; employés; interfaces; licences; paquets; registres; serveurs; abonnements; stockage, systèmes ou emplacements; transactions; usage, utilisations, utilisateurs; volume; et autres.
Connexion	Combinaison unique d'adresse de courriel et de mot de passe.
Maintenance	La fourniture par Vertafore de services TI, maintenance de base de données, mises à jours fréquentes et automatiques, réparations de bogues, bande passante, stockage et autres services de support similaires
Services en ligne	Les Services qui permettent au Client et à ses utilisateurs d'accéder à distance à une Solution de Vertafore par internet.
Commande	Soumission ou document de commande ou formulaire en ligne qui énumère des détails spécifiques (ex: description, liste de prix) des Solutions de Vertafore que le Client a commandé, incluant les Addendum de services si applicable. .
Date d'effet de la Commande	La date la plus tardive à laquelle les représentants de Vertafore et du Client ont signé la Commande, ou lorsque signée et soumise par le Client et reconnue et acceptée par Vertafore qu'elle soit ou non signée par les parties.
Services professionnels	Une type de Solution de Vertafore ou Vertafore (i) convertit ou migre des données; (ii) installe et/ou implante des Solutions de Vertafore; (iii) crée des améliorations ou personnalise les Solutions de Vertafore; (iv) fournit des services de formation, consultation et/ou de gestion de projets; et/ou (v) utilise les Solutions de Vertafore ou des Solutions de tiers au nom du Client, incluant pour des services d'impartition.
Période de renouvellement	Période additionnelle pour la même durée que la période initiale qui suit automatiquement la Période initiale ou la période de renouvellement antérieure jusqu'à ce que la Convention soit résiliée.
Addendum de services	L'addendum à une Commande qui donne les détails et spécifications en relation avec les Services professionnels.
Période	Période initiale ou périodes de renouvellement.
Tiers Payeur	Le Tiers identifié sur l'Addendum du Tiers Payeur, lorsqu'applicable, qui accepte la responsabilité pour le paiement de la part du Client pendant qu'un tel Addendum est en vigueur.
Solutions de tierces parties	Équipement informatique, logiciel et/ou contenu (incluant, mais non limité, les bibliothèques de publications électroniques, manuels, guides, formulaires, bulletins de nouvelles, ou autre matériel de référence) détenus ou sous licence par de tierces parties.

Transaction	Une demande pour un échange ou un transfert de données qui sont traitées à travers une solution de Vertafore.
Utilisateur	Des individus ou des emplacements qui sont dûment autorisés sous licence à utiliser les Solutions de Vertafore.
Vertafore	La(es) compagnie(s) Vertafore à qui appartient la(les) Solution(s) Vertafore applicable(s), spécifiée(s) sur la Commande.
Solutions de Vertafore	Collectivement, toutes les Solutions de Vertafore fournies par Vertafore au Client, incluant, mais non limité aux, logiciels internes, les services en ligne, la maintenance et les services professionnels.